
**N° 95-0320 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Vénissieux
- Boulevard Ambroise Croizat - Construction d'un égout de diamètre 500 mm - Acceptation
du dossier - Appel d'offres restreint - Direction de l'eau -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier présenté par monsieur le directeur de l'eau -assainissement- et relatif à la construction de 296 mètres d'égout circulaire de diamètre 500 mm, boulevard Ambroise Croizat à Vénissieux.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 900 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant estimé des travaux	880 540,00 F
- prestations "chantiers propres"	12 700,00 F
- somme à valoir pour imprévus	6 760,00 F
	<hr/>
- montant total HT	900 000,00 F
- TVA 20,60 %	185 400,00 F
	<hr/>
- montant total TTC	1 085 400,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation de 296 mètres de canalisation de diamètre 500 mm en béton armé équipée de huit cheminées de visite et comprenant les reprises de branchements existants (les eaux pluviales représentent 80 à 90 % de la capacité de l'ouvrage).

Elle permettrait l'abandon et le remplacement du tubulaire existant de 500 mm de diamètre en très mauvais état. Les nombreux affaissements du radier empêchent le curage de celui-ci et ne permettent plus l'entretien indispensable du réseau.

De plus, les inspections télévisées ont révélé des dégradations du revêtement intérieur très importantes dues à la nature agressive des effluents ;

B. Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoiracte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres restreint sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 900 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1995 - budget primitif - article 238-510 - affaire n° 95-5122-0052 - dossier n° 1 053-95.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,